



DEPARTEMENT DES LANDES (40)

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2024

N° 20240528_05

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 22 mai 2024
Nombre de présents	21	Date d'affichage	Du 31.05 au 01.08.2024
Nombre de pouvoirs	7	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	28	Rapporteur	M. Régis DUBUS
Nomenclature	5.7	Certifiée exécutoire	Le 31 mai 2024

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE,

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, à M. LE MAIRE ; M. Guy LUQUE, à M. Pierre LAFFITTE ; M. Bruno LAGRAVE, à M. Daniel GAUYAT ; Mme Céline WAGNIART, à Mme Christine GAYON ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Christelle ELOZEGUY

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE POUR L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION URBAINE DU CARREFOUR ASPREMONT BARDOT

La Commune, en concertation avec MACS et le Département, a engagé une opération de réaménagement du carrefour entre la Route du Bardot et l'Avenue d'Aspremont. Cet aménagement poursuit un objectif global de sécurisation de ce carrefour accidentogène et de ses abords. Et il s'inscrit dans la continuité du double giratoire des arènes dans l'optique de fluidification du trafic automobile et de facilitation des accès au PEM (Pôle d'Échanges Multimodal) dont le chantier doit démarrer en fin d'année.

En vertu du règlement relatif au plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud, les opérations de requalification qui y sont inscrites, telle la réalisation de ce giratoire, font l'objet de participations financières versées par MACS à la Commune sous forme de fonds de concours.



HT	Dépenses	Recettes
Travaux de compétence voirie MACS		
Commune	361 485,00 €	
MACS		145 357,25 €
Etat (Plan de relance)		70 770,49 €
<i>Total</i>	<i>361 485,00 €</i>	<i>216 127,74 €</i>
Travaux de compétence communale		
Commune	116 219,50 €	
Etat (Plan de relance)		22 753,12 €
<i>Total</i>	<i>116 219,50 €</i>	<i>22 753,12 €</i>
Travaux de compétence communale - PPI voirie		
Commune	66 085,50 €	
MACS		25 288,12 €
Etat (Plan de relance)		15 509,26 €
<i>Total</i>	<i>66 085,50 €</i>	<i>40 797,38 €</i>
Travaux de compétence mobilité		
Commune	38 215,00 €	
MACS		38 215,00 €
Travaux de compétence départementale		
Commune	99 772,50 €	
Département		99 772,50 €
<i>Total</i>	<i>99 772,50 €</i>	<i>99 772,50 €</i>
Total Général	681 777,50 €	417 665,74 €

La convention ci-jointe formalise le plan de financement de cette opération et les modalités de versement de cette participation financière de MACS.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président de MACS a été autorisé par décision du Bureau Communautaire du 10 avril 2024 à signer cette convention,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 21 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention à intervenir entre MACS et la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document qui s'y rapporte.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.



CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE CON
OPÉRATION DE REQUALIFICATION URBAINE DU CARREFOUR ASPREMONT
TYROSSE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du 10 Juin 2024....., ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse, sise 24 avenue nationale 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par Monsieur Régis GELEZ agissant en qualité de Maire, dûment habilité par une délibération en date du....., ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation du schéma cyclable, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) cyclable 2021-2026 et de son règlement financier ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2021 portant règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU le courrier du ministère chargé des Transports en date du 19 octobre 2021 fixant le taux de subvention à 15,19 % des dépenses subventionnables dans le cadre de l'appel à projet « pôle d'échanges multimodaux » ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite réaménager le carrefour entre la route du Bardot et l'avenue d'Aspremont. Cet aménagement s'inscrit dans le cadre global d'amélioration des accès au Pôle d'Échanges Multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse qui fera l'objet de travaux à partir de la fin 2024. Afin de compléter les travaux effectués sur la RD810 avec la création d'un double giratoire, la commune souhaite aménager un deuxième giratoire au carrefour Bardot/Aspremont.

Les objectifs recherchés par les aménagements sont :

- la sécurisation du carrefour : en effet, sa configuration actuelle est accidentogène. De multiples accidents se sont produits ces dernières années à cause du non-respect des régimes de priorité et du manque de lisibilité des trajectoires des véhicules qui se perdent dans un espace trop important et mal organisé. La création d'un giratoire vise à corriger ces problèmes d'organisation spatiale et simplifier la lecture du carrefour par les usagers,
- l'intégration des circulations douces : la construction du giratoire d'Aspremont permettra l'intégration, la sécurisation et l'amélioration des modes doux sur le carrefour avec :
 - o des traversées piétonnes créées sur chaque branche du giratoire. Elles seront mises aux normes PMR et faciliteront le franchissement du carrefour par les piétons,
 - o des pistes cyclables réalisées sur les branches du giratoire. Elles permettront un accès simplifié et sécurisé au futur Pôle d'Échange Multimodal et la continuité des déplacements à vélo sur le secteur.
- la prise en compte d'une qualité paysagère et de la gestion des eaux de ruissellement. La création du giratoire permettra à la ville une gestion plus vertueuse des eaux de ruissellement par la création de noues paysagères et la désimperméabilisation des abords du carrefour. Un aménagement paysager sera réalisé dans les espaces verts créés avec le giratoire.

Pour une bonne compréhension et lisibilité du carrefour et des différents cheminements qui se côtoieront, des matériaux de surface spécifiques seront appliqués :

- la chaussée empruntée par les véhicules sera en enrobé,
- les trottoirs seront traités en béton micro désactivé,
- les pistes cyclables seront en enrobé grenailé.

Des espaces verts seront implantés en interstice pour délimiter les trottoirs, pistes cyclables et chaussée.

Le planning prévisionnel des travaux prévoit un démarrage deuxième trimestre 2024 avec au préalable 1 mois d'intervention des concessionnaires pour les travaux de dévoiement des réseaux.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine du carrefour Bardot Aspremont, inscrite au PPI voirie 2021-2026 sous la dénomination « BARDOT 5 Carrefour Bardot Aspremont », contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par MACS à la commune.



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la Communauté de communes MACS à la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour financer la réalisation de l'opération de requalification urbaine du carrefour Aspremont/Bardot à Saint-Vincent de Tyrosse.

ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Les fonds de concours contribuent aux dépenses d'investissement réalisées par la commune en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

En tant que commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la Communauté de communes lui verse **une participation financière égale à 50 %** du montant HT des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Les revêtements définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire sont les suivants :

- sur trottoirs : équivalence béton désactivé et microdésactivé, béton balayé traditionnel, enrobé, enrobé poreux, béton drainant, béton issu du recyclage des argiles et des sables ;
- bordures de trottoirs : bordures béton gris normalisées et routières ;
- revêtements de chaussée : enduit, enrobé coulé à froid et enrobé traditionnel noir à chaud, enrobés poreux ;
- zone 20, places publiques : enrobé noir traditionnel ou grenailé ;
- traversées piétonnes en Centre bourg : béton en continuité des trottoirs ;
- revêtements des espaces cyclables ou ouverts aux modes doux : enrobé traditionnel noir à chaud, enrobé poreux, béton drainant ;
- places de stationnement : dalles infiltrantes, enrobé poreux, béton drainant.

Les montants HT plafonnés correspondants sont définis par les prix moyens des marchés de l'année précédant l'approbation de la présente convention.

Le versement des fonds de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DES FONDS DE CONCOURS

Cet aménagement est inscrit dans la convention de financement du PEM de Tyrosse et bénéficie d'une subvention du Plan de relance PEM. Les crédits inscrits au PPI voirie de MACS et non dépensés à l'issue de l'opération ne feront pas l'objet d'une ventilation comme prévu dans le règlement financier du PPI voirie mais seront affectés au financement général du PEM.

Plan de financement au titre du PPI Voirie pour les travaux de compétence voirie communautaire :

Total des dépenses éligibles HT	361 485,00 €
TVA	72 297,00 €
Total des dépenses TTC	433 782,00 €
Financement au titre du Plan de relance	70 770,49 €

Fonds de concours MACS - HT		Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Financement communal y compris la TVA		Reçu en préfecture le 30/05/2024 5 €
Total financement		Publié le 31/05/2024 217 654,25 € ID : 040-214002842-20240528-20240528_05-DE 433 782,00 €



Travaux de compétence communale réalisés en MO Communale

Montant TTC	139 463,40 €
DONT financement du plan de relance	27 274,94 €

Travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	66 085,50 €
TVA	13 217,10 €
Total des dépenses TTC	79 302,60 €
Financement au titre du Plan de relance	15 509,26 €
Fonds de concours - MACS HT	25 288,12 €
Financement communal y compris la TVA	38 505,22 €
Total financement	79 302,60 €

Travaux de compétence Mobilité réalisés en MO Communale

Travaux de compétence mobilité en TTC	45 858,00 €
---------------------------------------	-------------

La participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE DU FONDS DE CONCOURS

Les fonds de concours objet de la présente convention seront imputés en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistrés au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif des fonds de concours dû par la Communauté de communes à la commune et la remise des ouvrages à MACS.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

La notice de phasage sera intégrée à la présente convention après validation par le service mobilité de MACS à partir des contraintes d'adaptation du réseau Yégo et du réseau de transport scolaire définies par l'opérateur TransLandes.

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont applicables. Si il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion des parties contractantes.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 040-214002842-20240528-20240528_05-DE



Article 7 - INFORMATION ET COMMUNICATION

La commune est tenue d'appliquer la charte de communication définie par le conseil communautaire de MACS afin d'informer le public du concours financier qui lui est alloué par la Communauté de communes.

La commune doit :

- faire figurer le logo de la Communauté de communes et le montant de la participation financière de MACS sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération (panneaux, articles, communiqué de presse...),
- inviter des élus de la Communauté de communes aux cérémonies liées à l'opération.

ARTICLE 8 - LITIGES

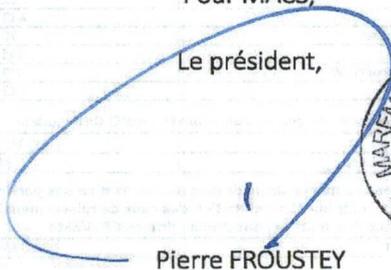
Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,

Le président,



Pierre FROUSTEY

Pour la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,
Le maire,



Régis GELEZ

Liste des annexes à la présente convention :

Annexe 1 : plan de financement

Annexe 2 : plan

Annexe 3 : notice



Requalification rue du BARDOT/ASPREMONT A SVT

ESTIMATION PREVISIONNELLE	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voirie	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE MOBILITE MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE										
VRD	549 606,50	109 921,30	659 527,80	361 485,00	50 134,00			38 215,00		99 772,50
Traitement paysager	66 085,50	13 217,10	79 302,60			66 085,50				
Montant local HT	615 692,00	123 138,40	738 830,40	361 485,00	50 134,00	66 085,50	0,00	38 215,00	0,00	99 772,50
				72 297,00	10 026,80	13 217,10	0,00	7 643,00	0,00	19 954,50
				433 782,00	60 160,80	79 302,60	0,00	45 858,00	0,00	119 727,00

FINANCEMENT AU TITRE DU PEM (les travaux de compétence mobilités situés sur la RD ne sont pas concernés)

	Plan de financement au titre du PEM	TOTAL HT	Compétence Voirie MACS	Hors compétence	Hors compétence bénéficiant PPI Infiltration	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE	COMPETENCE MOBILITE MACS	Département des Landes	% sur le HT
Dépenses	Dépenses HT	615 692,00	361 485,00	50 134,00	66 085,50	0,00	38 215,00	99 772,50	
Financement	Plan de Relance PEM	93 523,61	70 770,49	9 815,09	12 938,03	0,00	0,00	0,00	15,19%
	Département des Landes	99 772,50						99 772,50	16,20%
	Financement MACS HT	210 145,99	145 357,25		26 573,74		38 215,00		34,13%
	Financement communal HT	212 249,90	145 357,25	40 318,91	26 573,74	0,00	0,00	0,00	34,47%
	Total financement HT	615 692,00	361 485,00	50 134,00	66 085,50	0,00	38 215,00	99 772,50	100,00%

Financement :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	361 485,00 €
TVA	72 297,00 €
Total des dépenses TTC	433 782,00 €
Financement au titre du Plan de relance	70 770,49 €
Fonds de concours MACS - HT	145 357,25 €
Financement communal y compris la TVA	217 654,25 €
Total financement	433 782,00 €

Travaux de compétence communale réalisés en MO Communale

TTC	139 463,40 €
DONT financement du plan de relance	22 753,12 €

Travaux de compétence communale de desimperméabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	66 085,50 €
TVA	13 217,10 €
Total des dépenses TTC	79 302,60 €
Financement au titre du Plan de relance	12 938,03 €
Fonds de concours - MACS HT	26 573,74 €
Financement communal y compris la TVA	39 790,84 €
Total financement	79 302,60 €

Travaux de compétence Mobilité réalisés en MO Communale

Travaux de compétence mobilité	45 858,00 €
--------------------------------	-------------

Travaux de compétence départementale réalisés en MO Communale

Travaux de Compétence départementale réalisés dans le cadre de la convention de TTMO en HT	99 772,50 €
--	-------------

Travaux compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention tripartite entre le SITCOM MACS et la commune	0,00 €
---	--------



Objectifs des travaux d'aménagement

Sécuriser le carrefour

La configuration actuelle du carrefour est accidentogène. De multiples accidents se sont produits ces dernières années à cause du non respect des régimes de priorité et du manque de lisibilité des trajectoires des véhicules qui se perdent dans un espace trop important et mal organisé.

La création d'un giratoire vise à corriger ces problèmes d'organisation spatiale et simplifier la lecture du carrefour par les usagers.

Modifier son fonctionnement

Le carrefour d'Aspremont est actuellement géré par des feux tricolores. La mise en place du giratoire permet de supprimer le danger provoqué par les pannes de matériel sur ce carrefour.

Malgré la mise en place d'une nouvelle armoire de commande en 2019, le carrefour à feux est sujet à de nombreuses pannes toute l'année dues à des surtensions provoquées par les orages.

Intégration des circulations douces

La construction du giratoire d'Aspremont permet l'intégration, la sécurisation et l'amélioration des modes doux sur le carrefour.

TRAVERSÉES PIÉTONNES

Les traversées piétonnes seront créées sur chaque branche du giratoire. Elles seront mises aux normes PMR et faciliteront le franchissement du carrefour par les piétons.

PISTES CYCLABLES

Afin d'assurer la continuité des déplacements à vélo sur le secteur, des pistes cyclables seront réalisées sur les branches du giratoire. Elles permettront un accès simplifié et sécurisé au futur Pôle d'Échange Multimodal

Aspect paysager et gestion des eaux de ruissellement

La création du giratoire permettra à la Ville une gestion plus vertueuse des eaux de ruissellement par la création de noues paysagères et la désimperméabilisation des abords du carrefour. Un aménagement paysager sera réalisé dans les espaces verts créés avec le giratoire.





Contraintes techniques et réalisation de l'aménagement

Contraintes

Le carrefour d'Aspremont est un axe de circulation très important sur la Commune. Des milliers de véhicules l'empruntent quotidiennement pour effectuer la liaison entre la RD810 et la Route de Josse D33, ou la traversée de Saint Vincent de Tyrosse par le sud.

Des travaux préalables sur les réseaux EP et EU sont à effectuer par le Syndicat des Eaux EMMA et par la Ville.

Des travaux d'enfouissement des réseaux secs seront également à réaliser.

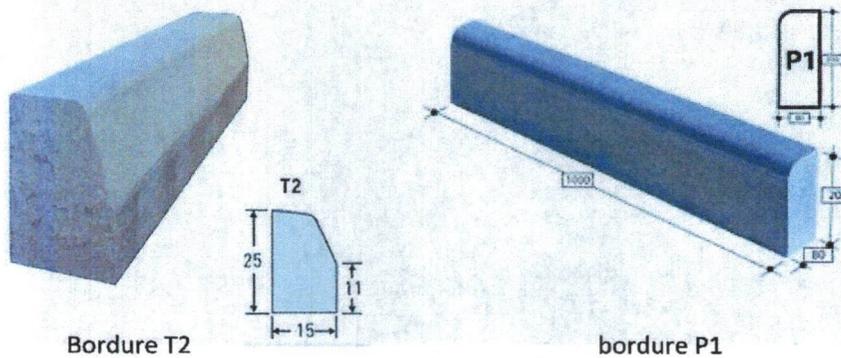
Réalisation

Pour une bonne compréhension et lisibilité du carrefour et des différents cheminements qui se côtoieront, des matériaux de surface spécifiques seront appliqués.

La chaussée empruntée par les véhicules sera en enrobée. Les trottoirs seront traités en béton micro désactivé. Les pistes cyclables seront en enrobé grenailé.

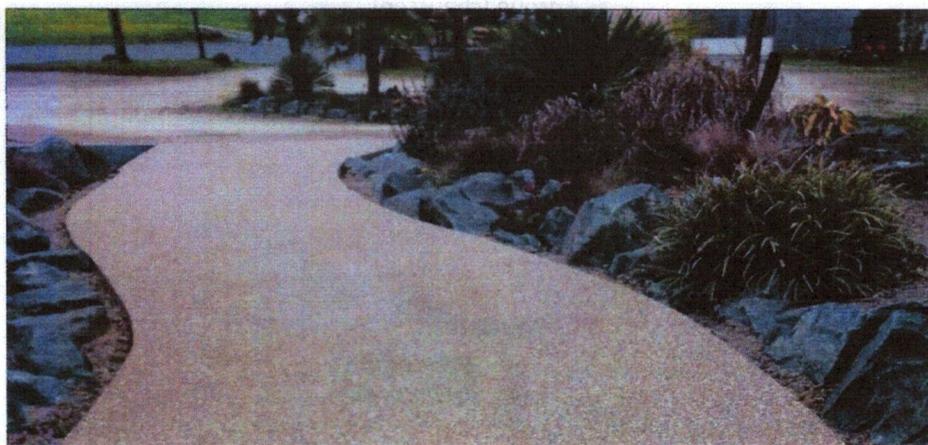
Des espaces verts seront implantés, là où l'espace le permet, pour délimiter les trottoirs, pistes cyclables et chaussée.

Visuels des matériaux



Bordure T2

bordure P1



Béton micro désactivé (trottoirs)

Envoyé en préfecture le 30/05/2024



Reçu en préfecture le 30/05/2024

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Publié le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

ID : 040-214002842-20240528-20240528_05-DE

ID : 040-244000865-20240410-20240410DB04E-AR



enrobé grenailé (pistes cyclables)



Enrobé (chaussée)

